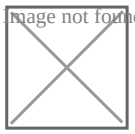

Aide pour la procédure des Prud'Hommes

Par **Ben67**, le **23/06/2014** à **11:32**

Bonjour à tous. Voici maintenant depuis le 21 mai que j'ai été licencié pour faute grave. Le problème étant que **je n'ai toujours pas reçu ni les documents liés à mon licenciement** (attestation de travail, attestation Pôle Emploi...); **ni mes fiches de paies** (les dernières soit 4 mois); **ni mon salaire du mois d'avril**; **ni mes frais de transport** dont, il me semble, il est dans l'obligation de me payer étant donné que je travaillais à plus de 1h30 de route de mon domicile.

La situation étant délicate au vu de ma situation financière actuelle. Il est clair qu'il fait ça seulement pour me mettre à mal étant donné qu'à plusieurs reprises, il m'a envoyé des mails me confirmant le "bon envoi" des documents. A ce jour, je n'ai plus de nouvelles de lui et ne peut toujours pas toucher le chômage.

Je décide donc de saisir les Prud'Hommes afin de me faire indemniser et je voulais donc savoir ce que je dois faire sachant que j'ai bien reçu le dossier à remplir. Sachant que mon employeur est habitué à ce genre de choses étant donné qu'il n'embauche que des étudiants en alternance dans le but de les piégés au final. Néanmoins, je ne compte pas me laisser faire et je demande réparation pour le malaise moral et financier dans lequel il m'a emmené.

Que puis-je demander aux Prud'Hommes ? Que dois-je compléter sur le dossier ? Qui puis-je voir pour m'aider sachant que je débute un nouveau travail demain et que je n'aurais sans doute plus le temps ?

Merci de votre future aide. Vous souhaitant une bonne journée.

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **16:31**

Bonjour,
Ce que vous appelez l'attestation de travail devrait être le certificat de travail et le dernier bulletin de paie, le solde de tout compte mais ces documents sont quérables, c'est à dire que normalement, vous devez aller les chercher, il faudrait donc si c'est ce que vous avez fait ou si vous avez eu en fait une annonce suffisament sérieuse que l'employeur allait vous les envoyez car vous n'expliquez pas pourquoi vous aviez un retard concernant la délivrance de bulletins de paie antérieurs...
Pour obtenir vos différents documents, il faudrait saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé en demandant une astreinte par jour de retard et par documents de préférence en ayant envoyé à l'employeur une lettre recommandée avec AR à l'employeur de mise en demeure...

Les dommages-intérêts viendront ensuite pour réclamer le préjudice subi que vous devrez chiffrer lorsque l'affaire viendra en jugement, sachant que vous devrez vous présenter aux différentes audiences...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés